



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-583

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Délégation Départementale de Paris

75-2022-07-26-00016 - Arrêté n°2022-105 portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis rue Cassini, 75014 PARIS, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l hépatite B et l'hépatite C (VHC) (3 pages)	Page 4
75-2022-07-21-00056 - Décision tarifaire n ° 14788 portant fixation du prix de journée pour 2022 de IME Les Petites Victoires - 750021669 (3 pages)	Page 8
75-2022-07-21-00054 - Décision tarifaire n° 14348 portant fixation du prix de journée pour 2022 de Maison Perce-Neige Centre Simone Veil - 750831232 (3 pages)	Page 12
75-2022-07-21-00055 - Décision tarifaire n° 14482 portant fixation du forfait global de soins pour 2022 de EAM Petites Victoires - 750028938 (2 pages)	Page 16
75-2022-07-21-00059 - Décision tarifaire n° 14483 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de CR CEAPSY - 750059966 (2 pages)	Page 19
75-2022-07-21-00053 - Décision tarifaire n° 14484 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de SESSAD Autisme Relais Parents 750047391 (2 pages)	Page 22
75-2022-07-21-00058 - Décision Tarifaire n° 14487 portant fixation du prix de journée pour 2022 de IME Cour De Venise - 750038929 (3 pages)	Page 25
75-2022-07-25-00002 - Décision Tarifaire n° 15783 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de FUTUROSCHOOL 75 - 750047060 (3 pages)	Page 29
75-2022-07-29-00009 - Décision Tarifaire n° 15994 portant fixation global de soins pour 2022 de EAM Les Ecluses Saint Martin - 750055386 (2 pages)	Page 33
75-2022-07-26-00017 - Décision Tarifaire n° 16134 portant fixation du prix de journée pour 2022 de IME Ecole De Chaillot -750690190 (3 pages)	Page 36
75-2022-07-29-00011 - Décision Tarifaire n° 16452 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de AVVEJ SESSAD - 750690364 (2 pages)	Page 40
75-2022-07-29-00006 - Décision Tarifaire n° 16650 portant fixation du prix de journée pour 2022 de IME Centre Franchemont - 750690257 (3 pages)	Page 43
75-2022-07-29-00012 - Décision tarifaire n° 16655 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de Centre National de Ressources ROBERT LAPLANE - 750044521 (3 pages)	Page 47



# Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00016

Arrêté n°2022-105 portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis rue Cassini, 75014 PARIS, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2022 / 105

portant autorisation complémentaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Centre Cassini », sis 8 bis rue Cassini, 75014 PARIS, de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B et l'hépatite C (VHC)

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et L.313- 1-1 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-8, L.6211-3, L.6211-3-1 et D.3411-1 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme Amélie VERDIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 déterminant la liste des tests, recueils et traitements de signaux biologiques qui ne constituent pas un examen de biologie médicale, les catégories de personnes pouvant les réaliser et les conditions de réalisation de certains de ces tests, recueils et traitements de signaux biologiques;
- VU** l'arrêté du 16 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides d'orientation diagnostique de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et des infections par les virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB), en milieu médico-social ou associatif et autres centres et établissements autorisés
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-54-4 portant autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Centre Cassini"
- VU** l'arrêté ARS n° 2014/131 en date portant prorogation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Centre Cassini" ;
- VU** la demande d'autorisation complémentaire présentée le 10 juin 2022 par le CSAPA "Centre Cassini" à l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande d'autorisation complémentaire présenté par le CSAPA "Centre Cassini" répond au cahier des charges prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 susvisé ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation complémentaire de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC) est accordée au CSAPA Centre Cassini et géré par le Groupe Hospitalier Cochin-Saint Vincent de Paul

Cette autorisation prend effet à la date de signature du présent arrêté et court jusqu'à échéance de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement

- ARTICLE 2° :** Le nombre et la qualité des personnes pouvant réaliser les tests faisant l'objet de la présente autorisation sont listés en annexe du présent arrêté pour le site suivant :  
CSAPA Centre Cassini
- Le directeur de l'établissement tient la liste nominative des personnes formées à l'utilisation des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) à la disposition du public accueilli et de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 3° :** Tout changement important dans l'installation, l'organisation et le fonctionnement de cette activité devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
- En particulier, il l'informe de toute modification de la liste annexée au présent arrêté et transmet les attestations de formation de toute personne qu'il souhaite dédier à l'activité faisant l'objet de la présente autorisation, lorsqu'elle est soumise aux conditions de formation prévues notamment par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2016 fixant les conditions de réalisation de TROD susvisé.
- ARTICLE 4° :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 5° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs régional.

Fait à Saint-Denis, le 26 juillet 2022

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Amélie VERDIER

## **Annexe de l'arrêté n° 2022 / 105**

### **CSAPA « Centre Cassini » - N° FINESS : 75 083 094 5**

Sont autorisés à réaliser des tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) et C (VHC), les personnels suivants de la structure ayant reçu une formation :

- 1 IDE
- 1 Médecin infectiologue
- 1 Psychologue

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00056

Décision tarifaire n ° 14788 portant fixation du  
prix de journée pour 2022 de IME Les Petites  
Victoires - 750021669



DECISION TARIFAIRE N°14788 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME LES PETITES VICTOIRES - 750021669

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/05/2005 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) sise 21 R FAUBOURG SAINT ANTOINE 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2022, par la délégation départementale de Paris.
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	224 694,25
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 000 027,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	246 674,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 471 396,21
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 312 092,60
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	159 303,62
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PETITES VICTOIRES (750021669) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	285,84	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	361,17	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00054

Décision tarifaire n° 14348 portant fixation du  
prix de journée pour 2022 de Maison Perce-Neige  
Centre Simone Veil - 750831232

DECISION TARIFAIRE N°14348 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL - 750831232

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL (750831232) sise 8 R MARIA HELENA VIEIRA DASILVA 75014 PARIS 75014 Paris 14 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL (750831232) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale du 21 juillet 2022 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 563,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 656 919,16
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	2 452 511,86
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	4 540 994,40
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 422 111,88
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	30 400,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON PERCE-NEIGE CENTRE SIMONE VEIL (750831232) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	541,48	0,00	386,34	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	481,97	0,00	338,04	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00055

Décision tarifaire n° 14482 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2022 de EAM Petites  
Victoires - 750028938



DECISION TARIFAIRE N°14482 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 DE  
EAM LES PETITES VICTOIRES - 750028938

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 17/07/2006 de la structure EAM en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) sise 21 R DU FAUBOURG ST ANTOINE 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASAP (750021628);
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM LES PETITES VICTOIRES (750028938) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale du 21 juillet 2022.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, le forfait global de soins est fixé à 303 974,80 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 331,23€.

Soit un forfait journalier de soins de 116,91€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 303 974,80€ (douzième applicable s'élevant à 25 331,23 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 116,91 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAP (750021628) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, Le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00059

Décision tarifaire n° 14483 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2022 de  
CR CEAPSY - 750059966

DECISION TARIFAIRE N°14483 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
CR CEAPSY - 750059966

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/01/2017 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CR CEAPSY (750059966) sise 102 AV DU GENERAL LECLERC 75014 PARIS 75014 Paris 14 et gérée par l'entité dénommée GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CR CEAPSY (750059966) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale du 21 juillet 2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 315 466,99€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 306,97
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	296 059,13
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	73 915,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	392 282,00
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	315 466,99
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	56 815,02
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 288,92 €.

Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 372 282,01 € (douzième applicable s'élevant à 31 023,50 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GCSMS RESSOURCE TROUBLES PSYCHIQUES (750059958) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
  
 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00053

Décision tarifaire n° 14484 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2022 de  
SESSAD Autisme Relais Parents 750047391

DECISION TARIFAIRE N°14484 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS - 750047391

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/12/2009 de la structure Etablissement Expérimental pour Enfance Handicapée dénommée SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS (750047391) sise 105 AV GAMBETTA 75020 PARIS 75020 Paris 20 et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD AUTISME RELAIS PARENTS (750047391) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 586 741,96€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 781,61
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 384 556,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	236 064,28
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 725 402,85
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 586 741,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	138 660,88
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 228,50 €.

Le prix de journée est de 259,70 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: 1 725 402,84 € (douzième applicable s'élevant à 143 783,57 €)
  - prix de journée de reconduction : 282,39 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG AUTISME (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autisme  
Laure LE COAT





Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00058

Décision Tarifaire n° 14487 portant fixation du  
prix de journée pour 2022 de IME Cour De  
Venise - 750038929

DECISION TARIFAIRE N°14487 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME COUR DE VENISE - 750038929

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
  - VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
  - VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
  - VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/11/2007 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) sise 12 R SAINT GILLES 75003 PARIS 75003 Paris 03 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) pour 2022;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 27/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 447,52
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 426 375,91
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	487 903,70
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 142 727,13
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 960 917,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	181 809,34
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	120,39	397,70	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	289,84	422,08	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autisme  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-25-00002

Décision Tarifaire n° 15783 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2022 de  
FUTUROSCHOOL 75 - 750047060

DECISION TARIFAIRE N°15783 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
FUTUROSCHOOL 75 - 750047060

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/08/2009 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée FUTUROSCHOOL 75 (750047060) sise 51 R SERVAN 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée VAINCRE L'AUTISME (750047052) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FUTUROSCHOOL 75 (750047060) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 07/07/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 13/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/07/2022

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 623 825,85€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 806,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	563 958,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	105 314,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	692 078,00
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	623 825,85
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	50 302,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 985,48 €.

Le prix de journée est de 110,61 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

- dotation globale de financement 2023: 674 127,85 €  
(douzième applicable s'élevant à 56 177,32 €)
- prix de journée de reconduction : 119,53 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VAINCRE L'AUTISME (750047052) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis,

Le 25 juillet 2022

Le directeur départemental

La responsable du Pôle Autisme  
Laure LE COAT





Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00009

Décision Tarifaire n° 15994 portant fixation  
global de soins pour 2022 de EAM Les Ecluses  
Saint Martin - 750055386

DECISION TARIFAIRE N°15994 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 DE  
EAM LES ECLUSES SAINT MARTIN - 750055386

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/11/2013 de la structure EAM en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LES ECLUSES SAINT MARTIN (750055386) sise 13 R DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS 75010 Paris 10 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AURORE (750719361) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM LES ECLUSES SAINT MARTIN (750055386) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, Par la délégation départementale de Paris;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2022.

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 060 761,34 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 88 396,78 €.

Soit un forfait journalier de soins de 99,87€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 1 060 761,34€  
(douzième applicable s'élevant à 88 396,78 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 99,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AURORE (750719361) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-26-00017

Décision Tarifaire n° 16134 portant fixation du  
prix de journée pour 2022 de IME Ecole De  
Chaillot -750690190

DECISION TARIFAIRE N°16134 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME ECOLE DE CHAILLOT - 750690190

Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME ECOLE DE CHAILLOT ( 750690190) sise 28 AV GEORGES V 75008 PARIS 75008 Paris 08 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT (750056350);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME ECOLE DE CHAILLOT (750690190) pour 2022;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28/06/2022, par La Délégation Départementale de Paris ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	203 892,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	695 451,70
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	132 885,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 032 228,70
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 020 428,57
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 800,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME ECOLE DE CHAILLOT (750690190) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	176,63	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	173,45	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT (750056350) et à l'établissement concerné.

Fait à SAINT-DENIS

, Le 26 juillet 2022

Directeur départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00011

Décision Tarifaire n° 16452 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2022 de  
AVVEJ SESSAD - 750690364



DECISION TARIFAIRE N°16452 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
AVVEJ SESSAD - 750690364

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sise 6 R EUGENE VARLIN 75010 PARIS 75010 Paris 10 et gérée par l'entité dénommée Association "VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES" (780803961) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 1 274 921,25€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 229,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 143 471,93
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	257 313,70
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 457 014,63
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 274 921,25
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	13 792,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 926,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	158 375,39
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 243,44 €.

Le prix de journée est de 194,59 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 1 433 296,64 € (douzième applicable s'élevant à 119 441,39 €)
- prix de journée de reconduction : 218,76 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association "VERS LA VIE EDUCATION DES JEUNES" (780803961) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autonomie  
  
 Laure LE COAT

Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00006

Décision Tarifaire n° 16650 portant fixation du  
prix de journée pour 2022 de IME Centre  
Franchemont - 750690257

DECISION TARIFAIRE N°16650 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2022 DE  
IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sise 6 IMP FRANCHEMONT 75011 PARIS 75011 Paris 11 et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 04/07/2022 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2022.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 717,58
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 075 142,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	188 342,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 575 203,33
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 573 582,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	1 621,10
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	140,31	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	131,93	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Audit  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-29-00012

Décision tarifaire n° 16655 portant fixation de la  
dotation globale de financement pour 2022 de  
Centre National de Ressources ROBERT LAPLANE  
- 750044521

DECISION TARIFAIRE N°16655 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2022 DE  
CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE - 750044521

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/1998 de la structure Centres de Ressources S.A.I. (Sans Aucune Indication) dénommée CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE (750044521) sise 33 R DAVIEL 75013 PARIS 75013 Paris 13 et gérée par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681) ;
- VU La décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CTRE NATIONAL DE RESSOURCES R. LAPLANE (750044521) pour 2022 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2022.



**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 725 589,88 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 862,70
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	607 817,52
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	97 909,67
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>725 589,89</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	725 589,88
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 465,82 €.  
Le prix de journée est de 0,00 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2023: 725 589,88 €  
(douzième applicable s'élevant à 60 465,82 €)
- prix de journée de reconduction : 0,00 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 29 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Aquariologie  
Laure LE COAT



Agence Régionale de Santé

75-2022-07-21-00057

Décision Tarifaire n°14789 portant fixation du  
forfait global de soins pour 2022 de EAM Simone  
Veil - 750048753

DECISION TARIFAIRE N°14789 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2022 DE  
EAM SIMONE VEIL - 750048753

La Directrice de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2022 publié au Journal Officiel du 05/06/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 03/06/2022 publiée au Journal Officiel du 12/06/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU La décision de délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 22/06/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/10/2010 de la structure EAM en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM SIMONE VEIL (750048753) sise 5 ALL EUGENIE 75015 PARIS 75015 Paris 15 et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EAM SIMONE VEIL (750048753) pour 2022 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2022, par la délégation départementale de Paris ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date 06/07/2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2022, le forfait global de soins est fixé à 1 427 575,37 € au titre de 2022, dont 0,00€ à titre non reconductible.

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 118 964,61 €.

Soit un forfait journalier de soins de 101,39€.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2023: 1 427 575,37€  
(douzième applicable s'élevant à 118 964,61 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 101,39 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (750063521) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 21 juillet 2022

Le Directeur Départemental

La responsable du Pôle Autisme  
Laure LE COAT

